

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2020-ESP12

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	CPIE Villes de l'Artois
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet :62 – CPIE Villes de l'Artois : amphibiens
	Numéro du projet : 2020-02-21x-00221
	Numéro de la demande : 2020-00221-051-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (12 espèces d'amphibiens) déposée par le CPIE Villes de l'Artois dans de divers inventaires de 2020 à 2024 ;

Nous validons le protocole de capture prévu.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :

- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les stagiaires et autres salariés participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué ;
- au moins une fois tous les 15 jours, nettoyer l'ensemble des seaux de captures (seaux enfouis dans le sol et seaux de transports qui constituent potentiellement des zones de contamination majeure des individus capturés entre eux) avec du VIRKON ou du F10.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être effective.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les propriétaires aux enjeux de biodiversité, nous préconisons de les informer des prospections et d'envoyer un bilan à chacun d'eux.

AVIS : Favorable ☐ Favorable sous conditions ☒ Défavorable ☐

Fait le 24/02/2020

L'Expert délégué



Stéphane LE GROS